



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

12 AVR. 2024

ID : 050-200056885-20240410-DEL_2024_031-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 2 avril 2024

le Conseil d'Administration s'est réuni le 8 avril 2024

à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin

sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme GRUNEWALD , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

M. LEFEBVRE (Femmes)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme TAVARD (mandataire : M. LEPOITTEVIN), M. GERMAIN (Croix Rouge Française) (mandataire : Mme VILLETTE)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2024_031

Approbation du versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association "Groupement d'Alimentation Familiale de Tourlaville" (GAFT) dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens - Année 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin et l'Association « Groupement d'Alimentation Familiale de Tourlaville » (GAFT) ont renouvelé le 02 mars 2023 la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens définissant les engagements réciproques des parties dans le fonctionnement de l'épicerie sociale de Tourlaville, qui comporte l'aide alimentaire et un soutien éducatif aux bénéficiaires.

Cette convention prévoit dans son article « Modalités financières » que le Conseil d'Administration du CCAS délibère annuellement sur le montant de la subvention.

Pour l'exercice 2024, l'Association sollicite le versement d'une subvention à hauteur de 30 000 €.

Pour rappel, en 2023 le GAFT avait fait une demande d'un montant de 26 000 €.

Celle-ci subit une augmentation conséquente compte-tenu du nombre croissant de bénéficiaires, lié à la conjoncture actuelle.

VU, le renouvellement de la convention conclu le 02 mars 2023 entre le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et l'Association « Groupement d'Alimentation Familiale de Tourlaville » (GAFT) par délibération n° DEL_2023_020 du 02 mars 2023,

VU, la demande de l'Association « Groupement d'Alimentation Familiale de Tourlaville » afin d'obtenir le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 050-200056885-20240410-DEL_2024_031-DE

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le versement à l'Association « Groupement d'Alimentation Familiale de Tourlaville » (GAFT) d'une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2024.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL